

De nouveaux traités de commerce avec la France, ses colonies et protectorats, ainsi qu'avec l'Italie ont été ratifiés par le Parlement en 1923 (13-14, George V, chapitres 14 et 17.).

*Surtaxe.*—En 1903, la loi du tarif douanier de 1897 fut amendée de manière à permettre l'imposition d'une surtaxe d'un tiers en sus sur les marchandises venant de tous pays étrangers qui traiteraient les importations canadiennes moins favorablement que celles des autres pays. Cette surtaxe fut immédiatement appliquée aux marchandises allemandes et ne fut supprimée que le premier mars 1910, après que le Canada eut obtenu satisfaction de l'Allemagne. En vertu de la loi du tarif douanier de 1914, le quantum de cette surtaxe doit être déterminé dans chaque cas par le gouverneur en conseil, mais ne peut excéder 20 p.c. *ad valorem*. La même surtaxe peut aussi être appliquée aux marchandises entrant normalement en franchise, mais ne peut dépasser 20 p.c. *ad valorem*.

## 2.—Service des renseignements commerciaux.

Le Service des renseignements commerciaux du ministère du Commerce a pour objet de servir les intérêts du commerce canadien à l'étranger et dans les autres parties de l'Empire. A cette fin, des Commissaires du commerce canadien sont disséminés à travers le monde. Ces Commissaires du commerce envoient périodiquement des rapports sur la situation commerciale et financière du pays qu'ils habitent, les fluctuations qui se produisent sur les marchés et le besoin des produits du Canada ou les occasions qui se présentent de conclure des affaires. Ils se livrent aussi à des investigations spéciales sur les possibilités de disposer de certaines marchandises canadiennes et, en général, consacrent leurs meilleurs efforts à favoriser l'expansion des exportations. Ces rapports, enquêtes, etc., sont résumés hebdomadairement dans un bulletin intitulé Bulletin des renseignements commerciaux, publié à Ottawa par le Service des renseignements commerciaux et dont l'abonnement coûte \$1 par an. Il est envoyé à tous les industriels canadiens et autres intéressés qui en font la demande.

Des Commissaires du commerce canadien résident dans le Royaume-Uni, à Londres, Manchester, Liverpool, Bristol et Glasgow. D'autres sont établis à Bridgetown, Barbade; Kingston, Jamaïque; Buenos Ayres; Rio de Janeiro; Shanghai; la Havane; Paris; Bruxelles; Hambourg; Copenhague; Rotterdam; Milan; Kobe; Melbourne; Auckland, Nouvelle-Zélande; le Cap; Calcutta; Singapour et New York. En outre on trouve des agents commerciaux à Sydney, N.G.S., Christiana et Port d'Espagne, Trinidad. En vertu d'un arrangement conclu entre le ministère du Commerce du Canada et le ministère britannique des Affaires Étrangères, les fabricants et exportateurs canadiens peuvent obtenir des informations et des conseils en s'adressant aux consuls britanniques accrédités dans tous les pays où le Canada n'est pas lui-même représenté.